



Formulaire appel à candidatures

« Appel à manifestation d'intérêt en vue de la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint ».

LA COMMUNE DE CARROS

Dans le cadre des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune de Carros lance un appel à candidatures en vue de l'attribution d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité de vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint.

Demandeur : NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Raison sociale de la société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

ACTIVITE CONCERNEE :

Nature :

Description générale :

Type de produits vendus :

Photo du stand : à joindre

1. Objet

La présente consultation a pour objet la sélection d'un ou plusieurs commerçants autorisés à installer 1 stand de vente de fleurs aux abords des cimetières communaux de Carros à l'occasion de la fête de la Toussaint.

2. Emplacement mis à disposition

- **Localisation :**
 - Le cimetière « des plans »- Chemin de la Soite- Carros
 - Le cimetière « du Village »- 6800 Route Métropolitaine 1 – Carros
- **Surface maximale :**
 - 6 ou 12 mètre linéaire
- **Nombre d'emplacements disponibles :** *voir annexe 1*
 - 1 emplacement sur chaque cimetière
- **Nature de l'occupation :**
Occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable.

3. Durée de l'autorisation

L'autorisation sera accordée pour la période allant du vendredi 23 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026.
Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

- Horaire d'ouverture de la manifestation au public : du lundi au dimanche de 9h00 – 17h00 au plus tard en prenant en compte la tombée de la nuit,
- Tous les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation étant fermée jusqu'à la fin de la manifestation. Tous les véhicules devront être stationnés sur le parking réservé à cet effet ou derrière le stand.
- Horaire de réception des exposants : chaque matin de 7h30 – 8h30
- Horaire de fin d'occupation du domaine public : du lundi au dimanche de 9h00 – 17h00

4. Conditions d'occupation

Les candidats devront notamment :

- Adopter une attitude respectueuse et adaptée au caractère particulier du lieu.
- Respecter les règles de sécurité et de circulation ; Ne pas perturber l'accès au cimetière
- Maintenir la propreté des lieux ;
- Exercer exclusivement une activité de vente de fleurs et compositions florales ;
- Disposer de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité ;
- Respecter les prescriptions qui pourront être imposées par la commune.
- Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité
- Assurer les encaissements directement auprès des clients
- Afficher clairement les prix
- Respecter les règles d'hygiène de sécurité et salubrité applicables

5. Redevance

<u>TARIFS PAR JOUR</u> - 6ml : 36 € - 12ml : 72€	Délibération 48/2024 du 05/04/2024 Soit 6€ par mètre linéaire
--	---

6. Dossier de candidature

Les candidats devront produire :

- ☐ Carte d'identité
- ☐ Attestation d'assurance (civile, professionnelle et véhicule)
- ☐ Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)
- ☐ K-bis (de moins de 3 mois) ou certificat INSEE
- ☐ Inscription au registre du commerce
- ☐ Carte professionnelle
- ☐ Copie de la carte grise
- ☐ R.I.B

En fonction de l'activité des documents complémentaires pourront être demandés

7. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

1. La qualité et la diversité de l'offre proposée, ainsi que son adéquation avec l'objet de l'occupation ; **25%**
2. La qualité, l'esthétique et l'intégration du stand dans son environnement ; **25%**
3. Les modalités d'organisation et les garanties apportées concernant la présence effective du professionnel pendant les jours et horaires prévus ; **15%**
4. Les mesures prévues pour assurer la propreté, la sécurité et la remise en état de l'emplacement ; **15%**
5. Les mesures environnementales proposées, notamment en matière d'emballages et de gestion des déchets. **20%**

La commune se réserve la possibilité d'attribuer plusieurs emplacements ou de déclarer la procédure sans suite.

8. Modalités de dépôt

DOSSIER à renvoyer par mail de préférence ou par voir postale au plus tard, le vendredi 16 octobre 2026 à midi :

deveco@ville-carros.fr – 04 97 02 82 00

HOTEL DE VILLE
Service DEVECO

- Le dossier devra être impérativement rempli en totalité, dûment signé et accompagné des documents mentionnés.
- Un comité technique se réunira le lundi 19 octobre pour valider les dossiers et une réponse sera communiquée au plus tard, le mercredi 21 octobre 2026.
- Le règlement de l'emplacement, par chèque ou par virement bancaire, établi à l'ordre du trésor public, **s'effectuera avant le jour de l'évènement.**

9. Renseignements complémentaires

Sollicitations de l'exposant	Réponses de l'administration
☐ Surface en mètre linéaire demandée :	☐ Surface en mètre linéaire attribuée :
Conditions techniques particulières	Conditions techniques particulières attribuées
☐ Eau	☐ Eau
☐ Electricité (<i>précisez la puissance maximale utilisée en watts</i>)	☐ Electricité
☐ Prise Mono	
☐ Prise en Tri	
Observations techniques : - Merci de nous prévenir si vous ramenez un groupe électrogène - Prévoir une rallonge en cas de besoin électrique (catégorie 2.5 mm2 pour l'alimentation) - Prévoir une prise « P.17 » de raccordement au compteur électrique en cas de besoin	

- Les candidats devront prévoir à leurs frais :
 - Stand, barnum ou installation adaptée
 - Tables et présentoirs
 - Matériel de protection contre les intempéries
 - Eclairage autonome si nécessaire
 - Montage et démontage du stand
 - Sécurité de son matériel nettoyage quotidien de l'espace occupé
 - Evacuation des déchets végétaux et emballages des produits. Aucun déchet ne sera laissé sur le domaine communal après la période d'occupation.

Fait à [commune], le [date].

Le Maire,
[Nom]

Annexe 1

Emplacement 1 – cimetière des Plans



Emplacement 2 – cimetière du village



 Proposition d'emplacement

